

# Snam.infos

## **“Snam.infos”**

### **Bulletin trimestriel du SNAM**

#### **Correspondance :**

14-16 rue des Lilas, 75019 Paris

En France : ☎ 01 42 02 30 80 - Fax 01 42 02 34 01

International : Snam ☎ + 33 1 42 02 30 80

Fax + 33 1 42 02 34 01

e-mail : snam-cgt@wanadoo.fr

site : www.snam-cgt.org

#### **Tarifs et abonnement**

Prix du numéro : 4 Euros (port en sus : tarif “lettre”)

Abonnement : 15 Euros (4 numéros)

**Directeur de la publication :** Raymond Silvand

**Rédacteur en chef :** Marc Slyper

**Maquette, photocomposition :** Nadine Hourlier

#### **Photogravure, impression**

P.R.O.F. 24 rue des Montiboeufs - 75020 Paris

**Routage :** O.R.P.P.

**Commission paritaire :** 0110 S 06341

**Dépôt légal :** 2ème trimestre 2009

**ISSN** 1260-1691

Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens  
de France - CGT (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle,  
de l'Audiovisuel et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

## **Sommaire**

|  |       |
|--|-------|
| L'Appel d'Avignon . . . . .  | p. 2  |
| Hadopi, démocratie<br>et diversité culturelle . . . . .  | p. 3  |
| Rencontres sur l'emploi<br>dans le spectacle vivant . . . . .  | p. 4  |
| Compte-rendu de l'assemblée<br>de musiciens du 19/06/09 organisée<br>par le SDAMP-CGT pour présenter<br>le dispositif Cafés-Cultures . . . . . | p. 8  |
| International . . . . .  | p. 11 |
| Droits de réponse . . . . .  | p. 12 |
| L'Artiste Enseignant. . . . .  | p. 16 |
| Publicité Audiens. . . . .   | p. 20 |

## **Plan de relance pour le spectacle vivant : M. Frédéric Mitterrand nommé ministre de la Culture et de la Communication !**

**Frédéric Mitterrand, nouveau ministre de la Culture, va devoir faire face dès sa nomination à la fronde, la mobilisation et la lutte des femmes et des hommes qui font la culture de notre pays.**

**Les arts et la culture, la création artistique sont aujourd'hui menacés.**

**La fin, en queue de poisson, des entretiens de Valois, le refus du plan de relance, la mise en œuvre de la RGPP qui menace totalement la pérennité du ministère de la culture, les difficultés de l'ensemble des entreprises du spectacle vivant, la crise de l'emploi, le «retrait» des financements publics sont autant de sujets de préoccupations, de craintes, de dangers qui pèsent sur l'avenir de la création artistique.**

**De fait le gouvernement Sarkozy va au bout de la logique énoncée dans la lettre de mission à Christine Albanel.**

**En engageant le repli des financements publics, le saccage du service public de la culture, le Président de la République et ses ministres-directeurs de cabinet annoncent la privatisation, la marchandisation des Arts et de la Culture. Le discours ambiant rejaillit inexorablement sur les politiques culturelles de nombre de collectivités territoriales de droite comme de gauche.**

**Nous refusons la privatisation et la financiarisation de la culture.**

**Nous refusons l'abandon des politiques culturelles de notre pays que le monde nous a enviées.**

**Nous refusons que la création artistique, la production deviennent la seule responsabilité d'agences privées internationales représentant le capital financier mondialisé.**

**Alors l'heure est à la riposte, au rassemblement, à la mobilisation.**

**Dès le 21 septembre nous appelons dans l'unité à une première journée de protestations, de débats, de mobilisations et de luttes...**

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

DE L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS D'ARTISTES MUSICIENS DE FRANCE CGT

N° 30 - JUIN 2009

# L'Appel d'Avignon

**L**e vendredi 17 juillet 1200 artistes, techniciens, administrateurs, metteurs en scène, directeurs, auteurs... ont répondu à l'appel de la Cgt spectacle et de ses syndicats, du Syndeac, de la Fédération des employeurs du spectacle vivant : la Feps. Réunis dans la Cour d'Honneur du Palais des Papes en Assemblée Générale, toutes et tous ont affirmé la dénonciation de la politique «culturelle» sarkozienne et exigé un plan de relance.

## La Dénonciation

Si les Entretiens de Valois ont permis de réunir et de faire travailler ensemble l'Etat, les Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles de salariés et d'employeurs, la séance finale du 9 juillet dernier n'aura sûrement pas permis de «rassurer», bien au contraire.

Des conférences du spectacle vivant vont avoir lieu à la rentrée au niveau régional. Les arbitrages budgétaires pour l'année 2010 vont avoir lieu dans les prochaines semaines. En la matière, il y a de quoi être inquiet. L'an passé, le gouvernement avait fait adopter une loi de programmation des finances publiques triennale pour la culture. Pour 2010, il est prévu un recul des crédits d'Etat. Le 23 mars dernier, le Président de la République avait reçu une délégation professionnelle et syndicale du spectacle vivant. Il s'était alors engagé à la mise en place d'un plan de relance et de développement du spectacle vivant.

**Le maître mot de la politique culturelle est donc le désengagement de l'Etat et la marchandisation accélérée des Arts et de la Culture.**

Ainsi a-t-on appris que B. Kouchner, ministre des affaires étrangères, avait décidé de diviser par trois le budget culture de son ministère. En lieu et place de l'intervention publique il prône la création d'une «agence internationale» sur le modèle anglo-saxon. La mise en œuvre de la RGPP

(révision générale des politiques publiques) va bouleverser et fragiliser totalement le ministère de la Culture. La plupart des directions vont disparaître.

La DMDTS et la direction des Arts plastiques vont fusionner au sein de la DCA (Direction de la création artistique). C'en sera fini de la direction des Archives nationales (créée lors de la révolution française), finie la direction du livre, du patrimoine... la destruction du ministère est annoncée. N. Sarkozy lui préfère le Conseil supérieur de la création artistique, présidé par Marin Karmitz.

Dans le même temps les budgets et subventions du ministère, de l'Etat sont largement en replis et menacés, alors qu'en période de crise c'est bien d'un plan de relance dont nous avons besoin. Ainsi le Directeur de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles a laissé entendre que les ensembles permanents coûtaient trop chers à l'Etat et qu'il faudrait revoir leur financement.

Pourtant, notamment sur les entreprises et l'emploi nous avons débattu, élaboré et proposé des orientations pour lutter contre la précarité, l'explosion du nombre d'entreprises et pour pérenniser l'emploi (voir article sur la réunion sur l'emploi).

Tout aussi grave et préoccupant, alors que les collectivités territoriales représentent 70% du financement public de la culture, le projet de loi pour la réforme des collectivités prévoit de supprimer leur compétence générale ce qui leur interdirait (tout particulièrement les régions et les départements) de pouvoir financer la culture.

---

## L'APPEL

---

En réponse à l'ensemble de ces attaques l'assemblée générale a adopté 4 résolutions demandant :

- l'élaboration d'une loi d'orientation et de programmation, avec un volet sur la décentralisation, pour les Arts et la Culture ;
- la suppression du Conseil supérieur de la création artistique ;
- la mise en œuvre d'un plan de relance à hauteur de 400 millions d'euros ;
- l'arrêt de l'utilisation des Flashball et le soutien à Joachim Gatti, agressé par la police à Montreuil et qui a perdu un Œil.

L'assemblée Générale a, par ailleurs, décidé de soutenir la mise en œuvre d'une plate-forme nationale de lutte et un premier rendez-vous de mobilisation le 21 septembre (proposé par la Cgt spectacle et ses syndicats). La plate-forme nationale devrait reprendre nos propositions :

- en premier lieu, l'élaboration d'une loi d'orientation et de programmation ;
- le retrait des mesures gouvernementales dites «révision générale des politiques publiques» ;
- un plan de relance d'un niveau suffisant ;
- une remise à niveau des salaires des artistes et des techniciens sur les minima conventionnels comme sur les réels et une politique volontariste de développement et de pérennisation de l'emploi ;
- une expertise des propositions alternatives au régime des annexes 8 et 10, l'adossement de la Caisse des congés spectacles au groupe paritaire AUDIENS et le maintien de la gestion des congés individuels de formation au sein de l'AFDAS.

L'heure est à la mobilisation et à la lutte «ensemble, rassemblés et unis»...

# Hadopi, démocratie et diversité culturelle

***Faut-il au nom d'une vision «technolâtre», et bien souvent très libérale, se résigner au téléchargement illégal ou doit-on imaginer une régulation d'Internet qui permette un véritable respect du droit d'auteur et des droits voisins ?***

La Cgt Spectacle et ses syndicats ont toujours défendu les droits des auteurs et des artistes, le droit moral comme le droit patrimonial afin que ceux-ci puissent vivre de leur métier. Mais nous refusons d'opposer le droit d'auteur au droit d'accès pour tous aux nouvelles formes d'échanges et de communications, vecteurs potentiels d'information, de savoir, de culture.

C'est dans cette perspective que dès 2005, lors des débats autour de la loi DADVSI, nous avons pris publiquement position pour une plate-forme publique de téléchargement légale afin de permettre un accès aux œuvres, abordable pour le public et une mise à disposition favorable aux auteurs et aux artistes.

La liberté individuelle ne peut s'épanouir que dans le cadre de règles de vie commune, ferments de la démocratie : c'est pour cela que nous ne renonçons pas à tout mettre en œuvre pour une pédagogie renforcée, en particulier auprès des plus jeunes, afin de convaincre que la poursuite du téléchargement illégal met en danger la création et la diversité des œuvres et donc les auteurs et les artistes. Plutôt que des amendes lourdes et des peines d'emprisonnement prévues par la loi DADVSI, nous préférons une riposte graduée contre le téléchargement illégal : plusieurs avertissements, bridage de débit avant d'arriver à la coupure d'accès. La riposte graduée n'est-elle pas plus pédagogique que les fortes amendes qui risquent maintenant d'être appliquées par les tribunaux ? Faut-il qu'une partie des «forces de progrès» aient perdu leurs repères pour crier avec certaines organisations de consommateurs qu'interrompre l'accès à Internet constitue un acte «liberticide», portant atteinte à un droit fondamental ? Le «lobbying» intense de certains représentants des industries culturelles ou de groupes multinationaux n'a pas facilité la clarté des débats autour d'Hadopi et c'est avec une certaine bonne foi que des «progressistes» ont cru, en s'en prenant aux gros opérateurs, défendre la liberté du citoyen. Mais ne sont-ils pas par là même tombés dans le piège du «laisser faire, laisser passer» ? En même temps, le refus depuis des années, des producteurs de musique et de l'audiovisuel, à mieux partager avec les auteurs et les interprètes, les richesses générées par les industries culturelles, a donné des arguments aux anti-Hadopi.

Sans règles et sans contrôles sur Internet demain, c'est la fin de la chronologie des médias qui vient d'être modifiée et protégée encore la salle de cinéma ; c'est la fin de la viabilité des plate-formes légales et donc des rémunérations des auteurs et des artistes sur celles-ci.

Hadopi ne nous satisfait pas parce qu'elle ne règle pas le devenir de la rémunération des auteurs et des artistes ; nous ne pouvons adhérer à la «contribution créative», ersatz de la «licence globale» : elle nie le droit moral, fragilise la chronologie des médias et donc la fréquentation des salles, remet en question la valeur des œuvres au profit d'une promotion de la consommation de masse et finalement ne règle pas la question de la rémunération des auteurs et des artistes. En effet, veut-on pour les ayants droit un «RSA» qui de plus ne permettrait pas de générer de nouvelles œuvres en particulier les plus exigeantes en termes de créativité, d'invention, d'audace ? Ne condamne-t-on pas à terme la diversité culturelle ?

Hadopi ne nous satisfait pas non plus car elle épargne largement les opérateurs et les fournisseurs d'accès à Internet (FAI). Comment accepter qu'ils continuent de percevoir le montant des abonnements des particuliers pendant les coupures d'accès ? Comment accepter qu'ils participent si peu, eux qui vivent de la circulation sans bornes des œuvres, à la rémunération des auteurs et des artistes ?

Puisque malgré les règles et les contrôles que nous souhaitons, des échanges illégaux subsisteront, nous souhaitons que les FAI paient des indemnités aux ayants droit spoliés.

On ne pourra espérer maintenir et élargir la diversité culturelle en sacrifiant les auteurs et les artistes. On ne pourra faire accepter une loi et les règles communes qu'elle implique sans convaincre largement du caractère équilibré de la loi.

Pour cela, on ne peut monter les auteurs et les artistes contre les citoyens et inversement ; on ne peut se satisfaire ni du libéralisme et de la «philosophie du gratuit», ni d'une pénalisation excessive des citoyens à qui on vend une technologie et des abonnements qui permettent de télécharger sans limite. On a besoin de beaucoup de pédagogie, pour expliquer que l'avenir de la création, des auteurs et des artistes dépend du respect de règles et d'un meilleur partage des revenus. Le débat devra donc être repris, approfondi et porté aussi au niveau européen : la Cgt Spectacle et ses syndicats comptent bien y prendre toute leur place.

# Rencontres sur l'emploi dans le spectacle vivant

**Le 10 juin se tenait, au Palais de Chaillot – salle Gémier –, les rencontres sur l'emploi dans le Spectacle Vivant sous l'égide du Conseil national des professions du spectacle (CNPS) et de la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC). Ces rencontres ont été organisées par le groupe de travail n°4 des Entretiens de Valois sur l'emploi et les entreprises, devenu depuis groupe permanent du CNPS.**

**Nous publions ici les principales interventions de nos représentants et la Conclusion du représentant de la FNCC. La totalité des minutes de ces rencontres sera prochainement sur notre site.**

## OUVERTURE

**Georges-François Hirsch**, directeur de la DMDTS, replace cette journée dans l'historique de la concertation tripartite – entre professionnels, collectivités territoriales et Etat – inaugurée par la ministre de la Culture avec les Entretiens de Valois. *«La présence des élus de l'ARF et de la FNCC témoigne de la volonté du ministère de la Culture de travailler avec les collectivités territoriales, ici ainsi que dans le cadre du Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel (CCTDC), un Conseil réactivé par la Ministre.»*

*«J'attache beaucoup d'importance à la professionnalisation des métiers du spectacle vivant. La réunion de ce jour est conçue comme une étape pour continuer d'avancer sur les questions de l'emploi à un moment où les Entretiens de Valois sont en phase de conclusion.»*

Georges-François Hirsch précise les éléments du contexte dans lequel s'inscrivent les travaux de ce "groupe emploi":

- dans le cadre d'une réflexion préalable à la rédaction d'une loi d'orientation pour le spectacle vivant : *«Cette loi, demandée par les professionnels et par les collectivités, est capitale. Elle sera la première qui cadrera ce secteur de la culture au sein du dispositif législatif.»*

- ...

## INTRODUCTIONS

**Claire Lamboley**, sous-directrice de l'emploi et de la formation à la DMDTS, présente les principales directions de travail du "groupe emploi", lequel *«a souhaité placer sa réflexion à la racine des problèmes et la déployer de manière prospective»*, en s'interrogeant sur l'existence de facteurs de «dérégulation» qui ne seraient pas traités, ce qui l'a amené à s'intéresser prioritairement à l'entreprise.

Pour **Karine Duquesnoy**, chef du Bureau emploi à la DMDTS, la crise de l'intermittence de 2003 a déclenché *«une prise de conscience de la nécessité d'une meilleure structuration des professions du spectacle vivant afin que l'assurance-chômage cesse d'être le régulateur de l'emploi artistique»*. Dans le spectacle vivant, la "rationalisation" du champ conventionnel s'inscrit dans un accord du 22 mars 2005 qui pose la nécessité de couvrir l'ensemble du secteur en simplifiant et harmonisant le dispositif de conventions collectives.

### 1ère Table ronde

#### **“Projet artistique et projet d'entreprise, la professionnalisation des entreprises (secteurs subventionnés et non subventionnés)”**

*Comment faire en sorte que tout projet artistique ne se traduise pas par la création d'une entreprise ? Comment accompagner l'émergence artistique tout en assurant la structuration professionnelle du secteur ? L'hypothèse de la création d'une qualification d'entreprise liée à la professionnalisation.*

*Modérateur : Antoine-Laurent Figuière (DRAC). Intervenants : Eric de Dadelsen (Syndecac), Marc Slyper (CGT), Philippe Chapelon (SNES), Serge Calvier (UFISC), Georges Terrey (SDTP), Camille Delmas (ProFevis), Hervé Pérard (FNCC).*

**Marc Slyper**, secrétaire général du Syndicat national des artistes musiciens (SNAM-CGT), souligne combien, malgré la présence au sein du groupe n°4 des Entretiens de Valois de représentants tant des

employeurs que des salariés ainsi que celle, qu'il salue, d'auteurs et de compositeurs, ce groupe a su dépasser des blocages éventuels. *«Nous avons réussi à repousser les murs. Et aujourd'hui, il importe de ne pas fermer les espaces créés.»*

Ensuite, évoquant le modèle actuel de la production et de la création dans le spectacle vivant – modèle qu'il estime en crise –, Marc Slyper s'interroge en ouvrant une série de questionnements par la formule : *«Y a-t-il une fatalité à... ?»*.

Y a-t-il une fatalité à la nécessité de transformer tout projet artistique en entreprise ? A ce que l'emploi artistique *«repose sur la valorisation du chômage»* ? A ce que les salariés soient *«la variable d'ajustement»* de l'équilibre des entreprises artistiques ? A ce qu'on ne puisse que difficilement vivre des métiers artistiques ? Il faut aussi s'interroger sur les problématiques du "travail" des amateurs, sur le fait qu'une vie d'artiste soit une succession d'emplois au lieu de se déployer comme un ensemble continu au sein d'une branche professionnelle, sur la difficulté des entreprises du spectacle vivant à se développer dans les territoires...

*«Aujourd'hui, les conseils généraux dépensent plus d'argent pour le RMI [d'artistes] que pour l'emploi artistique»,* ajoute Marc Slyper qui remet en cause une certaine absence d'anticipation et de sens des responsabilités dans les modalités de distribution des aides publiques. Le geste de la subvention est *«sans mémoire et sans prospective. Au moment de l'acceptation d'un dossier, on ne réfléchit pas sur "l'avant" des projets»,* pas plus que sur leur "après"...

*«Face à cette catastrophe pour l'emploi artistique, nous voulons mettre au cœur de notre réflexion le dépassement de ce modèle unique et poser la question de "l'entreprise artistique d'intérêt général d'intérêt général économiquement et socialement responsable".»* Car pour améliorer les conditions de l'emploi artistique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur des entreprises plus solides et donc favoriser le développement de leur projet entrepreneurial. *«Si nous ne changeons pas, c'est le mur...»* (...)

**Marc Slyper** précise que ce n'est pas le nombre des entreprises qui pose problème, mais leur manière de fonctionner, et en instrumentalisant les annexes. Il estime qu'il faut maintenant questionner le CDDU, à la lumière des avancées réalisées par l'accord sur la politique contractuelle, et considère que l'évaporation est essentiellement celle des jeunes soutenus dans le cadre de la recherche de l'émergence. Il ajoute que l'irresponsabilité est souvent favorisée par le système de l'aide au projet, lequel induit les gens à penser qu'ils pourront "s'en tirer"... *«Nous voulons travailler autrement.»* S'agissant de l'entrée dans le secteur, il est opposé à toute carte professionnelle, mais rappelle que le problème des amateurs n'est pas réglé : *«Si on ne permet pas aux amateurs d'exposer leur pratique artistique dans de bonnes conditions, ils voudront devenir des professionnels. Nous devons poursuivre notre réflexion sur la place des amateurs»* et sur leur statut.

Marc Slyper revient sur la nécessité d'une gestion différente des subventions publiques. D'où l'importance d'un projet de loi d'orientation (et de programmation). D'où, également, le nécessaire dialogue avec les collectivités territoriales. *«Le financement doit développer la capacité à pérenniser l'emploi dans un territoire et dans une branche professionnelle. Aujourd'hui, on recommence sa carrière à chaque contrat, car le contrat qu'on signe à 20 ans est le même qu'à 40...»*. Il faut pérenniser et défendre les CDI, les emplois, et sur ce point la réponse est également dans la transférabilité des droits, dans les liens et les passerelles pour rendre cohérentes les carrières. *«C'est une responsabilité collective que nous, professionnels, devons porter avec les collectivités et l'Etat. C'est un vrai débat à mener, un débat qui doit nourrir la loi d'orientation.»* (...)

Fin de la 1ère table ronde.

**2ème Table ronde**  
**“Structuration de l'emploi, sécurisation des parcours professionnels**  
**et contraintes économiques et financières”**

*Les enjeux de la sécurisation des parcours professionnels dans le spectacle vivant. Comment faire en sorte que les avancées récentes de la structuration de l'emploi dans le secteur ne soient pas compromises par les contraintes financières qui pèsent sur les financeurs publics et les entreprises ? Quel lien entre financement public et emploi ? Quelles aides à l'emploi pour le secteur ?*

*Modérateur : Karine Duquesnoy (DMDTS). Intervenants : Nicolas-Guy Florenne (CFDT), Jean-François Pujol (CGT), Irène Basilis (Syndecac), Philippe Berthelot (UFISC), Guy Carrara (SACD), Jany Rouger (FNCC).*

Après avoir noté que le terme de “sécurisation” est, pour des gens qui ont souvent 25 ans de métier, plus adéquat que celui de “professionnalisation”, **Jean-François Pujol**, secrétaire adjoint de la CGT-Spectacle, expose la perspective générale qui doit être celle d’une réflexion sur les parcours professionnels : *«Il faut construire des parcours, avec une succession d’étapes où l’on pratique son métier»* et non pas un autre. *«Dès lors, la transférabilité des droits doit être liée à la personne et non à l’entreprise.»*

Puis, dénonçant les nombreuses entorses à la légalité impunies de certains entrepreneurs de spectacles, Jean-François Pujol insiste sur l’importance de s’occuper aussi de la professionnalisation du chef d’entreprise, et constate une frilosité à aborder ces sujets dans le contexte spécifique où l’entrepreneur est un artiste. *«Nous devons changer le modèle. Nous devons opérer une réelle révolution intellectuelle et politique»*. Le représentant de la CGT salue comme des pas dans cette *«révolution culturelle»* la mise en place d’une sous-direction de l’emploi et de la formation au ministère de la Culture et le rapport Auclair (“Le financement public et l’emploi dans le spectacle” – 2005) qui préconise de lier l’octroi de subventions au respect des droits et qui a été suivi d’une circulaire du Ministère de la culture.

Jean-François Pujol s’attache ensuite à la question du statut contractuel du salarié. La multiplicité d’employeurs n’est pas l’apanage du spectacle : le bureau international du travail a même créé une catégorie «salariés itinérants à employeurs multiples», dont font par exemple partie les caissières, et de ce point de vue, bien des salariés vivent des situations pires que celle des artistes et des techniciens du spectacle vivant. *«Tout le monde est affecté. Il faudrait que cela change partout.»*

Cependant, Jean-François Pujol propose des pistes : dans ce contexte, il faut opérer plusieurs prises de consciences ou remises en cause :

- tout d’abord, il faut cesser de considérer le CDI comme un statut trop rigide pour l’emploi artistique alors qu’il est au contraire le plus souple des contrats de travail dans la mesure où la sécurité qu’il confère au salarié est un gage de possibilité de mobilité construite. *«Il y a des clichés dont il faut débattre.»* ;
- il faut aussi réfléchir à certaines pratiques..., comme celles des collectivités publiques adossant leurs politiques culturelles sur les Assedic ;
- enfin, pour les salariés à employeurs multiples, la piste pertinente est celle des droits attachés aux personnes. *«Si nous avons été les cobayes de la dérive de l’emploi, en tant que branche, nous avons su être très en avance. L’AFDAS est l’un des premiers OPCA à mettre en place un accord collectif permettant des formations pour les chômeurs. Ou encore, c’est le secteur du spectacle vivant qui a été à l’origine de la transférabilité du Droit individuel de formation (DIF).»*. Or, M. Pujol dénonce des réticences à la mise en place de telles politiques lors des négociations collectives, leurs adversaires craignant en cas de prise en compte des parcours antérieurs une surenchère des salaires des seniors, qui inciterait les employeurs à se détourner d’eux.

A ces pistes Jean-François Pujol ajoute, côté employeurs, la mutualisation : *«On pourrait même ainsi résoudre la question de l’emploi permanent. C’est un vaste chantier, mais nous ne sommes pas seuls»*, rappelle Jean-François Pujol en évoquant le travail du Conseil économique et social. (...)

Après ces prises de paroles, les intervenants reviennent sur quelques propos méritant réponse ou précision. Puis, en forme de conclusion venant de la salle, **Marc Slyper** indique que, dans la question de la sécurisation des parcours professionnels, il ne faut pas confondre l’individu et le groupe artistique dont il fait partie. *«Quand on parle de “collectif d’artistes”, il faut toujours réfléchir sur la place du “je” par rapport au “nous”, et quand on parle de formation, distinguer la formation individuelle de celle qui est collective. Bien souvent, dans les politiques publiques, on a privilégié l’accompagnement des groupes (notamment dans les musiques actuelles), sans travailler sur les besoins des individus. Or ce sont les droits individuels qu’il s’agit de garantir collectivement, par la loi, les conventions de branche, etc.»*.

Le représentant de la CGT revient alors sur l’idée de transférabilité des droits, et la nécessité de travailler au niveau de la branche, de l’interbranche, de différents secteurs, voire au niveau de l’Union européenne, sur les questions de mobilité. Il insiste sur la nécessité de trouver ainsi des solutions aux problèmes de progression de salaires qui entraînent un emploi prioritaire des jeunes salariés à l’exclusion des seniors. Par ailleurs, il rappelle que dans les métiers du spectacle vivant, il y a des fonctions salariées et non salariées, comme la fonction d’interprète et celle d’auteur ou de compositeur. Or, *«entre ces deux aspects, il n’existe aucune possibilité de transfert de droits – une possibilité qu’il faudrait donc inventer.»* (...)

## CONCLUSIONS

**Jacques Legendre**, sénateur du Nord, président de la commission des Affaires culturelles du Sénat  
**Guy Dumélie**, vice-président d'honneur de la FNCC

*« Cette journée est, pour des élus, très riche en découvertes, en particulier celle de nous apercevoir que nous ne sommes pas assez conscients de l'importance de la dimension de l'emploi dans la vie artistique et culturelle.*

*... Jusqu'à présent, l'approche des élus consistait le plus souvent à choisir des projets sans trop se soucier des structures – dans une posture toujours quelque peu marquée par la relation entre le prince et l'artiste... On voit maintenant qu'il importe d'appréhender la totalité des éléments constitutifs de la vie artistique et culturelle et donc aussi cet aspect qu'est l'emploi. Mais sur ce plan, chez les élus, presque tout reste à faire...*

*Je soulignerais deux idées qui m'ont frappé.*

*- Tout d'abord, le rapport entre les collectivités. Pour l'instant, les élus définissent leur action sur leurs territoires de manière isolée. Or, pour l'emploi, il va de soi que la juxtaposition de points de vue locaux ne peut être pertinente. Bien sûr, la première réaction est de penser qu'ici, c'est le niveau de la région qui est le plus approprié pour prendre en compte le spectacle vivant en tant que secteur économique, par exemple dans le cadre de conférences régionales du spectacle vivant. Mais mon souhait serait que la question de l'emploi artistique devienne l'affaire de toutes les collectivités.*

*Par ailleurs, l'emploi relève évidemment de négociations entre l'Etat et les professionnels. Même si cela se comprend bien, là encore les collectivités territoriales doivent être présentes. C'est pour nous un travail nouveau sur lequel nous devons avancer.*

*- Quant au modèle qui régit actuellement l'emploi artistique, nous avons compris qu'il ne peut plus suffire. Certes il sera plus difficile, en temps de crise, de mettre en œuvre une structuration autre – mais peut-être ce contexte contribuera-t-il à ce que cela se fasse de façon particulièrement efficace...*

*Pour nous, collectivités territoriales, cette journée nous fait voir combien une politique culturelle doit aujourd'hui s'enrichir de préoccupations nouvelles. Pour cela, il nous faudra d'autres compétences et d'autres formations. Par son Centre de formation, la FNCC pourra contribuer à dispenser ces formations aux élus à la culture.*

*Il est par ailleurs tout aussi important de réfléchir au rapport entre les professionnels des arts et les amateurs. On ne pourra pas faire l'économie de cette question.*

*Enfin, c'est parce que le spectacle vivant est un élément du service public de la culture que la dimension de l'emploi concerne toutes les collectivités. Cependant, si les élus sont au fait de certaines pratiques qui ont un impact économique – appels d'offre, prestations de services... –, la question directe de l'emploi artistique reste encore à très grande distance de leurs préoccupations. Or la relation entre les élus et les artistes se doit de concourir à ce que la culture demeure un élément de service public. Je renvoie ici à la Convention de l'Unesco sur la diversité culturelle : les arts et la culture sont des valeurs qui ne sont pas purement marchandes.»*

---

## Demande d'adhésion

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal et ville : \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

# Compte-rendu de l'assemblée de musiciens du 19 juin 2009 organisée par le SDAMP-CGT pour présenter le dispositif Cafés-Cultures

L'assemblée, organisée par le SDAMP-CGT (Syndicat des artistes musiciens de Paris et de la région parisienne), pour débattre du dispositif Cafés-Cultures, a été un franc succès et un résultat encourageant pour la suite de son élaboration. L'expertise demandée auprès des musiciens se produisant dans les bars à musique a pu nourrir le débat du fait de leur forte présence.

Le débat a commencé sur un rappel historique fait par Marc Slyper, initiateur du projet pour le compte du SNAM-CGT. Ce rappel faisait état des conditions dans lesquelles s'est développée la genèse du dispositif et particulièrement la rencontre du SNAM-CGT avec le collectif Culture Bar-Bars. Puis les points principaux du dispositif ont été exposés, notamment le fonds de financement en développement pour subventionner les cotisations sociales des salaires payés dans les établissements concernés. Ce fonds demande à être abondé par les sociétés impliquées dans l'économie des bars (brasseurs, fournisseurs, etc.) ainsi que les collectivités territoriales (municipalités, régions, départements), sans oublier, pour les perspectives futures, les autres organismes concernés comme les sociétés civiles gérant des droits d'auteur qui sont compétentes pour intervenir financièrement dans le dispositif.

**De nombreuses questions ont été posées, en voici parmi les principales :**

## ***Comment ça marche ?***

Les responsables des établissements qui accèderont au dispositif doivent faire une demande de licence d'entrepreneur de spectacle de type 2. Ils seront malgré tout dans le champ du GUSO, n'ayant pas pour objet une activité principale dans le spectacle mais dans le service (débit de boissons). Les salaires nets resteront à leur charge et les cotisations sociales seront financées par le fonds de subvention sur la base du minimum conventionnel (98,55 € brut) et selon une règle progressive favorisant l'emploi. Pour un cachet d'artiste l'aide sera de 20%, pour deux 40%, pour trois 80%, pour quatre 100%. Mais au-delà, pour cinq cachets, le fonds pourra subventionner à 110%, et 120% pour six emplois artistiques. Cette ressource permettra d'aider aussi sur la part nette du salaire ou pourra être intégrée, au choix, comme crédit sur les cotisations des salaires à venir.

## ***Ce dispositif n'est-il pas l'objet de complications administratives susceptibles de décourager les employeurs ?***

Au contraire, il a été pensé avec le souci de simplifier au maximum les démarches et les relations avec les caisses sociales : le GUSO s'est déclaré en capacité de gérer ce volet du dispositif, ce qui est aujourd'hui la méthode la plus simple pour déclarer un artiste. Les droits de diffusion restent à payer à la SACEM et le SNAM-CGT a prévu de se rapprocher de la société des auteurs pour lui proposer d'abonder le dispositif Cafés-Cultures.

## ***Les employeurs accédant au dispositif ne seront-ils pas tentés de proposer des cachets non rémunérés ou profiter surnoisement du dispositif en prétextant favoriser l'ouverture ou le maintien des droits des artistes qu'ils emploient ?***

Le dispositif comportera des outils de contrôle qu'il sera difficile de contrarier, mais si tel est le cas, est-il nécessaire de subir une telle pression quand la concurrence proposera à l'aide du dispositif une véritable rémunération ? L'argument risque tout simplement de n'être plus efficace et d'isoler les inévitables contrevenants.

## ***Le dispositif prévoit de venir en aide aux employeurs pour couvrir les frais venant des cotisations sociales des salaires, qu'en est-il du public, et de son affluence dans les cafés-cultures, ce public étant le vecteur de rentabilité de ces lieux ?***

Si, en accédant au dispositif Cafés-Cultures, l'employeur a le loisir de communiquer par la publicité et tous les outils de communications disponibles, il semble qu'une meilleure lisibilité de sa programmation professionnelle puisse être favorable à une plus grande fréquentation, sinon à un processus de fidélisation : les choses se font au grand jour, en toute légalité, ce qui change beaucoup de choses en terme de communication. De toute évidence le dispositif est susceptible de favoriser fortement le développement économique de ces établissements.



**Les établissements voulant d'abord augmenter leur fréquentation ne seront-ils pas plus disposés à recevoir des artistes amateurs susceptibles de drainer un public d'amis alors que cette capacité est moindre pour des artistes professionnels ?**

Le dispositif prévoit que, lors de prestations d'artistes amateurs, il ne soit pas possible de faire de la publicité, ni de générer le moindre surcoût pour le public (billetterie, suppléments, etc.) afin qu'il soit bien déterminé par les publics quel type de spectacle l'établissement diffuse. Une mention relative à l'exercice artistique en amateur est alors précisée sur tout affichage annonçant les prestations programmées. Après c'est une affaire de contextes où toutes les formules peuvent s'exprimer sans ambiguïtés. Mais soyons clair, pourquoi cela perturberait ce qui existe déjà, les prestations d'artistes professionnels dans les bars sont des spectacles abordables pour les plus modestes bourses, l'absence de prestations professionnelles est aussi susceptible de ne pas encourager les artistes amateurs à se produire.

Il est important de comprendre que la pratique artistique en amateur peut s'épanouir dans ce secteur et trouver un équilibre quant à l'accès au secteur professionnel. Depuis quelques années, la moyenne d'existence professionnelle pour 70% des jeunes musiciens débutants de musiques actuelles est de trois ans. De nombreux jeunes se retrouvent au bout de cette période avec non seulement leurs droits épuisés

mais aussi sans perspectives professionnelles, ayant souvent arrêté leurs études. A l'inverse, la relation entre amateurs et professionnels qui pourra s'exercer dans ces établissements sera favorable à la transmission d'informations relatives à la formation professionnelle et à tout ce qui contribue à la sécurisation des parcours professionnels.

**La prochaine assemblée sur le dispositif Cafés-Cultures aura lieu le 11 septembre 2009 dans les locaux du SDAMP-CGT 14-16 rue des Lilas 75019 Paris**

**Pour en savoir plus sur le dispositif Cafés-Cultures :**

- site du SNAM-CGT
- site du PÔLE de coopération des acteurs pour les musiques actuelles en Pays de la Loire
- Le collectif Culture Bar-Bars sur le site de l'IRMA

**Le dispositif Cafés-Cultures, c'est pour quand ?**

Une première application nationale est programmée pour la fin du premier semestre 2010.

**Plate-forme nationale des Cafés-Cultures > Journée de travail du 18 mai 2009**

**Les demandes d'intégrations à la plate-forme nationale des Cafés-Cultures :**

La Ville de Nantes, au nom de l'Association des Grandes Villes de France et la Ville d'Angers souhaiteraient intégrer la plate-forme nationale des Cafés-Cultures. Marc Slyper informe la plate-forme nationale que la Région Ile-de-France et la Ville de Paris sont aussi intéressées par la démarche. Une demande de la Ville de Toulouse et une demande de la Région Midi-Pyrénées sont en attente.

Dans le cadre de l'accueil au sein de la plate-forme des Cafés-Cultures, des collectivités territoriales, il est décidé **la mise en place d'une commission spécifique**. Le fait d'intégrer les représentations nationales des élus et des collectivités territoriales paraît le plus pertinent. Un courrier aux associations d'élus doit être envoyé (Associations des maires des grandes villes de France, association des départements de France, association des régions de France, FNCC...). Toute demande de participation à la plate-forme nationale des Cafés-Cultures devra se faire par l'envoi d'un courrier officiel aux membres de la plate-forme nationale des Cafés-Cultures.

**Concernant les élus sur les différents territoires, la plate-forme doit organiser un temps de communication et de restitution en direction des élus durant le dernier trimestre 2009.**

**La signature du processus global :**

Elle est envisagée pour le dernier trimestre 2009, au travers d'une grande communication à l'occasion de la signature de l'ensemble du dispositif mis en place par la plate-forme nationale des Cafés-Cultures.

Afin d'étayer la lettre circulaire, le collectif Culture Bar-Bars doit remettre à la DMDTS des exemples de cas concrets de basculement de cafés de catégorie L V en catégorie N IV, ou de demandes de mise aux normes en salles via des travaux. Il faut des traces écrites pour la validité des exemples.

Par ailleurs, il faut définir les moyens et plateaux techniques habituels utilisés dans les Cafés-Cultures.

Sur l'attribution des licences d'entrepreneurs de spectacles (licence 1 et licence 2) aux patrons de Cafés-Cultures, il est proposé que des représentants de ces établissements soient invités aux commissions de licences de la DRAC, en tant «qu'invités qualifiés». L'expérience professionnelle doit être appréciée différemment lorsque l'on parle de patrons de cafés.

Une première lecture est faite du document de travail portant sur la lettre circulaire concernant la classification des établissements (catégorie L V et catégorie N IV).

### Financement de l'emploi artistique

Pour rappel, le dispositif adopté combinerait financement privé et financement public et serait géré par le GUSO. A partir d'une déclaration GUSO, le versement des cotisations serait déduit du règlement global des cafés en fonction du territoire du café.

L'intervention serait proportionnelle au nombre d'artistes engagés selon le modèle suivant :

- Pour 1 artiste : 20 % des cotisations sociales pris en charge.
- Pour 2 artistes : 40 % des cotisations sociales pris en charge.
- Pour 3 artistes : 80 % des cotisations sociales pris en charge.
- Pour 4 artistes : 100 % des cotisations sociales pris en charge.
- Pour 5 artistes : 110 % des cotisations sociales pris en charge.
- Pour 6 artistes : 120 % des cotisations sociales pris en charge.

Le nombre de concerts concernés variera en fonction du nombre de collectivités participantes sur un même territoire. Il faut territorialiser les interventions et «donner un ticket gagnant» aux collectivités qui s'investissent le plus dans le fonds.

Il faudra :

- estimer une base du nombre de concerts sur un territoire. Sur cette base, le volume du nombre d'interventions dépendra du nombre de collectivités intervenantes sur le fonds, au sein de ce territoire ;
- estimer un volume financier en fonction du nombre de concerts par territoire qui sera géré trimestriellement.

**Dans le cas où il y a 0 collectivité : le fonds national privé interviendra sur 30 % de l'intervention initialement prévue.**

Exemple : Une ville W avec une base du nombre de concerts de 100 et aucune collectivité intervenante sur le fonds : *30 concerts seront aidés sur l'emploi artistique.*

**Dans le cas où il y a 1 collectivité : le fonds national privé interviendra sur 60 % de l'intervention initialement prévue.**

Exemple : Une ville X, avec une base du nombre de concerts de 100 et une collectivité intervenante sur le fonds : *60 concerts seront aidés sur l'emploi artistique.*

**Dans le cas où il y a 2 collectivités : le fonds national privé interviendra sur 100 % de l'intervention initialement prévue.**

Exemple : Une ville Y, avec une base du nombre de concerts de 100 et deux collectivités intervenantes sur le fonds : *100 concerts seront aidés sur l'emploi artistique.*

**Dans le cas où il y a 3 collectivités : le fonds national privé interviendra sur 140 % de l'intervention initialement prévue.**

Exemple : Une ville Z, avec une base du nombre de concerts de 100 et trois collectivités intervenantes : *140 concerts seront aidés sur l'emploi artistique.*

Un sort particulier sera réservé aux communes rurales de moins de 1000 habitants. Dans ces cas nous ne tiendrons compte que de 2 collectivités territoriales (département et région).

Il est important que le dispositif soit cadré mais reste souple et puisse être modifié au cours de l'expérimentation.

En ce qui concerne les manifestations gérées par des contrats de cession entre le bar et une association : les contrats de cession ne sont pas interdits mais ne rentrent pas dans le dispositif d'aide au financement à l'emploi artistique.

### ■ **Cinquième réunion annuelle du groupe régional européen de la FIM (Bucarest, 4-5 avril 2009)**

Les syndicats de musiciens européens se sont retrouvés à Bucarest pour débattre de sujets sensibles, notamment des questions en rapport avec la propriété intellectuelle et, plus particulièrement, le projet de directive européenne allongeant la durée des droits des artistes interprètes. Invité à cette réunion, le Ministre roumain de la Culture a pu écouter les artistes musiciens exprimer les raisons de leur soutien à une adoption rapide de cette directive.

L'ordre du jour comportait également la question d'un nouveau droit à rémunération au profit des artistes pour la mise à disposition de leurs interprétations, dispositif qui ajouterait un droit à rémunération incessible au droit exclusif de mise à disposition.

Le représentant finlandais a fait état de la menace que constituent les projets de législation inspirés du work for hire en Finlande et Suède. Ces initiatives visent à empêcher les artistes de jouir de leurs droits de propriété intellectuelle en organisant le transfert automatique de ces droits à l'employeur ou producteur lors de l'engagement de l'artiste. Concernant les dangers de cette initiative, le professeur de droit André Lucas a joint son inquiétude à celle des participants, qui ont unanimement condamné ce projet par une déclaration commune.

Les syndicats ont ensuite discuté des moyens à mettre en œuvre afin que les états européens prennent en compte les spécificités du métier de musicien dans l'élaboration ou la révision de la nomenclature des maladies professionnelles.

Ils ont par ailleurs positivement accueilli le «Manifeste» sur la condition de l'artiste élaboré conjointement par la FIM et la FIA.

### ■ **95ème réunion du Comité exécutif de la FIM (Rio, 22-24 mai 2009)**

Le 95ème Comité exécutif de la FIM s'est tenu à Rio de Janeiro (Brésil) à l'invitation du SindMusí, syndicat des musiciens professionnels de l'Etat de Rio.

Le point le plus sensible de l'ordre du jour était celui des modifications statutaires. En effet une motion soumise au Congrès de Johannesburg qui prévoyait de distendre le lien entre droit de vote et remboursement des frais de transport n'avait pas recueilli la majorité nécessaire à son adoption. A Johannesburg, il a donc été décidé de renvoyer la discussion aux prochains comités exécutifs.

Le secrétariat a présenté à Rio une note qui récapitule à la fois l'historique de la question, certaines incohérences des statuts actuels et rappelle les difficultés financières de la FIM liées aujourd'hui à l'extension mondiale du champ de compétence de la fédération alors que les contributions financières des sociétés civiles de gestion des droits ont été fortement réduites.

La note proposait trois options possibles pour la réforme des statuts :

- 1) Ne rien faire ;
- 2) Supprimer tout remboursement statutaire des frais de transport ;
- 3) Réduire le remboursement des frais de transport.

A Rio il n'était pas question de prendre de décision mais simplement de poursuivre le débat qui a clairement montré qu'il n'existe toujours pas de consensus pour accepter une quelconque réforme des statuts.

Le SNAM a présenté les grands principes de la nouvelle Convention collective de l'édition phonographique ainsi que le conflit avec la Spedidam qui en résulte. Il a également présenté la mise en place en France de la plate-forme «Cafés-Cultures», cette dernière proposition ayant fortement intéressé d'autres syndicats présents, notamment nos collègues du BMU qui souhaitent recevoir toutes informations sur l'évolution de la mise en œuvre de cette proposition, étant en discussion au Royaume-Uni pour la réalisation d'une plate-forme similaire.

Concernant l'organisation du 20ème congrès (en 2012), à ce jour deux pays se sont proposés pour l'accueillir : l'Argentine et la Grèce. Pour la prochaine Conférence des orchestres (en 2011) deux options sont sur la table après la démission des USA : la Hollande (Amsterdam) et la Norvège.

Enfin il a été question de retarder le Comité exécutif de 2010 et de le programmer seulement à l'automne de l'année prochaine.

Marc Slyper et Antony Marschutz représentaient le SNAM lors de ce Comité exécutif.

### ■ **Dialogue social européen**

**Audiovisuel** : lors de la dernière réunion plénière consacrée au dialogue social dans l'audiovisuel, le chef de l'unité «Dialogue social» de la Commission européenne, M. Jean-Paul Tricart, est intervenu pour inciter les participants à parvenir à des résultats concrets qui puissent être repris par la Commission, afin de justifier l'investissement financier fait par la Commission.

**Spectacle vivant** : la Commission a donné son feu vert pour la tenue d'un projet de promotion du dialogue social dans le sud de l'Europe. Les pays

concernés sont les suivants : Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, France, Grèce, Italie, Macédoine, Malte, Portugal, Slovaquie et Turquie.

L'opération se déroulera en deux temps : tout d'abord par la réalisation d'une étude comparative entre la situation du dialogue social dans certains pays, ensuite par l'organisation d'un séminaire qui devrait se tenir en février 2010 en Croatie avec pour objectif de confronter les situations et mieux connaître les besoins des pays ayant récemment adhéré ou candidats à l'Union.

### ■ **Atelier de formation syndicale au Sénégal (Saly, 28 juin – 2 juillet 2009)**

Le premier des deux ateliers nationaux de formation programmés par la FIM en 2009 vient de se tenir à Saly au Sénégal pour les membres de l'Association des métiers de la musique du Sénégal (AMS), avec comme ordre du jour le renforcement des organisations de musiciens.

L'atelier de Saly a été animé par deux formateurs, respectivement Philippe Gautier du syndicat français des musiciens (SNAM) et Thomas Dayan, secrétaire-adjoint de la FIM. Un représentant du BIT (Bureau International du Travail) a animé une demi-journée d'atelier sur la mise en place d'un système d'assurance santé pour les musiciens au Sénégal.

L'atelier alternait présentations thématiques, interventions dynamiques et exercices pratiques : les grands principes de fonctionnement des syndicats de musiciens ont été traités en détail, en outre des discussions approfondies se sont déroulées sur les thèmes suivants :

- 1) avantages et inconvénients pour l'AMS d'opter pour la forme juridique d'un «syndicat» ou d'une «association» de musiciens ;
- 2) cadre juridique de l'emploi de musiciens ;
- 3) assurance-santé pour le secteur de la musique ;
- 4) questions de parité homme/femmes et rôle des femmes dans les instances de l'AMS ;
- 5) principe d'organisation des Congrès et rénovation des statuts de l'AMS.

L'AMS dispose de nouveaux locaux spacieux et bien équipés, une équipe motivée et compétente l'anime de telle sorte qu'elle dispose aujourd'hui d'atouts très réels pour se développer et contribuer à la structuration de la filière.

Fait à Paris, le 10 juillet 2009  
 Marc Slyper, secrétaire général  
 Antony Marschutz, délégué aux Affaires internationales

**Nous publions ici un droit de réponse d'AEPO ARTIS, signé par Xavier BLANC, à l'article qui était une réponse de la Fédération internationale des musiciens, ainsi qu'un droit de réponse de la SPEDIDAM à un article publié également dans le n° 28. Concernant la convention collective de l'édition phonographique le SNAM-CGT ne peut que confirmer et réaffirmer son analyse du contenu de ladite convention. La SPEDIDAM et le SNM-FO ont d'ailleurs assigné les signataires devant les tribunaux, la justice nous dira quelle est l'analyse exacte des clauses conventionnelles. Par ailleurs le SNAM-CGT s'est toujours prononcé pour des débats contradictoires sur le contenu de la convention, tout comme sur le fonctionnement de la SPEDIDAM. A ce jour, les principaux dirigeants de notre organisation n'ont jamais été convoqués (à l'exception des deux réunions sur les orchestres permanents) aux réunions de formation organisées par la SPEDIDAM sur la convention collective...**

**Nous réitérons notre proposition de débats contradictoires avec les tous les protagonistes qui le souhaiteront afin que les artistes interprètes de la musique aient une vision plurielle des textes incriminés.**

### **REPONSE A L'ARTICLE «DROIT EXCLUSIF, ACCORDS COLLECTIFS ET DUREE DE PROTECTION DES DROITS» FIGURANT PAGES 10 A 12 DE SNAM INFOS**

Le numéro 28 de SNAM INFOS, portant la date de décembre 2008 mais publié le 24 février 2009, comporte 3 pages intitulées «Droit "exclusifs", accords collectifs, durée de protection des droits» qui mettent en cause AEPO-ARTIS et justifient un droit de réponse de notre organisation.

Précédé d'un paragraphe contenant des propos outranciers et inexacts, ces trois pages reprennent ensuite un communiqué de la Fédération Internationale des Musiciens critiquant le fonctionnement d'AEPO-ARTIS qui appelle plusieurs remarques.

AEPO-ARTIS est une association qui regroupe 29 sociétés en charge de la gestion collective des droits des artistes interprètes dans 22 pays européens, et dont les bureaux sont à Bruxelles.

Elle agit à ce titre dans l'intérêt des artistes interprètes et de ces organismes de gestion collective pour

informer ses membres et traiter dans le cadre des instances européennes les questions de protection des droits de propriété intellectuelle et de leur gestion collective.

AEPO-ARTIS a été particulièrement active sur le projet de directive présenté pendant l'été 2008 par la Commission Européenne visant à allonger la durée de protection des droits des artistes interprètes en Europe.

C'est d'ailleurs notamment à la suite de la publication d'une étude d'AEPO-ARTIS en 2007 sur la mise en œuvre des "droit" des artistes interprètes en Europe que la Commission Européenne a formulé cette proposition de directive.

Dans le cadre des débats sur cette directive, elle a procédé à une concertation avec les deux fédérations de syndicats d'artistes interprètes la FIM, et la FIA.

Deux priorités étaient apparues dans cette concertation :

- étendre le projet de directive de la Commission au domaine audiovisuel, le projet initial ne portant, de façon illogique, que sur les enregistrements sonores,
- réclamer l'instauration, en matière de droit de mise à la disposition du public à la demande, d'une garantie de rémunération pour les artistes interprètes.

AEPO-ARTIS a donc été pour le moins surprise de la communication par la FIM et la FIA, en novembre 2008, d'amendements dans le cadre des débats devant le Parlement Européen par lesquels ils sollicitaient, s'agissant de cette garantie de rémunération, une «étude d'impact» et non une disposition supplémentaire dans le projet de directive.

C'est cette information, communiquée à ses membres par AEPO-ARTIS, qui a amené la FIM à rédiger le document qui a été publié dans SNAM INFOS sans qu'il soit accompagné de la moindre explication du débat sur lequel il portait.

L'affirmation contenue dans l'introduction à la reprise de ce document dans SNAM INFOS selon laquelle : *«C'est cette même attitude d'isolement des artistes musiciens aux niveaux national et international et d'interprétation sans fondement des textes et traités qui a conduit le secrétariat d'AEPO-ARTIS (regroupement européen des sociétés civiles d'artistes interprètes), dirigé par Xavier Blanc, de s'opposer aux positions de la FIM et de la FIA»* est donc totalement fautive.

Ce projet de directive ne contiendrait sans doute pas de dispositions favorables aux artistes interprètes sans l'étude réalisée par AEPO-ARTIS en 2007 et ses propositions et pour la première fois, au niveau européen, la question de la substance de la protection des artistes interprètes pour l'exploitation de leurs enregistrements sur Internet est débattue, sur base de la proposition d'AEPO-ARTIS.

Dans le cadre des débats sur cette directive, AEPO-ARTIS, la FIM, et la FIA ont mené un travail de concertation afin de faciliter l'adoption de positions communes, dans l'intérêt des professionnels qu'elles représentent. Sur la question de l'allongement de la durée des droits, les trois organisations ont régulièrement constaté leur communauté de point de vue sur le fond.

Les différences d'approche qui ont pu se produire dans le cadre de ce débat, pour lequel la position des organisations d'artistes interprètes était commune pour l'essentiel, sont regrettables mais ne peuvent permettre de laisser croire, comme le fait SNAM INFOS, à une opposition entre elles.

Autant de saines explications entre organisations partenaires nous semblent un élément essentiel à des rapports transparents et équilibrés, autant l'utilisation polémique de documents relevant d'échanges non publics entre lesdites organisations nous semble à la fois inapproprié et contre-productif.

C'est la raison pour laquelle AEPO-ARTIS n'entend pas répondre en détail sur les éléments contenus dans le communiqué de la FIM cité par SNAM INFOS et entretenir une polémique inutile et dépassée.

Les combats communs qui nous attendent pour faire avancer la cause de nos mandants ne pourront être remportés qu'ensemble. Les mises en cause introduites par l'article de SNAM INFOS ne sont que d'inutiles facteurs de tension nuisibles à la communauté des artistes interprètes.

Xavier BLANC  
Secrétaire Général

**REPONSE A L'EDITO «CONTRE LA MYSTIFICATION, LA DESINFORMATION, LA MANIPULATION, LES RENIEMENTS ET L'ABANDON» ET A «SPEDIDAM : LA GESTION COLLECTIVE DES DROITS (PERCEPTION ET REPARTITION) !», PAGE 1 ET 2 A 5 DE SNAM INFOS**

Le numéro 28 de SNAM INFOS, portant la date de décembre 2008 mais publié le 24 février 2009, comporte 5 pages consacrées à la SPEDIDAM.

Un «édito» intitulé *«Contre la mystification, la désinformation, les reniements et l'abandon»*, puis un article *«SPEDIDAM : la gestion collective des droits (perception et répartition) !»*, mettent en cause le fonctionnement de la SPEDIDAM et justifient un droit de réponse de notre société.

Il est indiqué dans l'édito que la SPEDIDAM *«continue de mystifier les artistes interprètes de la musique en leur laissant croire que la convention collective de l'édition phonographique va transférer l'ensemble de nos droits aux producteurs et «liquider» la SPEDIDAM»*.

Il est précisé que bien au contraire, *«l'extension de la convention et sa mise en œuvre vont permettre de renforcer les droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes et leur effectivité»*.

Le SNAM CGT ne peut laisser croire que la négociation et la conclusion de cette convention, qui organise la cession généralisée des droits exclusifs aux producteurs de disques, pour des montants dérisoires, voire parfois sans contrepartie, constitue un renforcement des droits des artistes interprètes.

C'est tout le contraire, et le SNAM CGT, en tant que "signature" de la convention collective, est même allé jusqu'à abandonner, comme cédées avec le cachet initial, les exploitations de musique dans le cadre de téléchargements commerciaux, qui constituent l'avenir des «droit» des artistes interprètes.

*«Mystification, désinformation, manipulation, reniements et abandon»* ne sont donc pas à chercher du côté de la SPEDIDAM...

Il est ensuite indiqué que *«la gestion même de la SPEDIDAM est aujourd'hui remise en cause et contestée...»* et les pages 2 à 5 de SNAM INFOS reprennent des propos tenus sur un blog de façon anonyme qui mettent également en cause la SPEDIDAM.

Le SNAM CGT appelle curieusement à soutenir cette initiative anonyme, indiquant que *«depuis des années»* il *«alerte sur l'avenir de la SPEDIDAM»* et affirme qu'*«une voie démocratique est possible pour une SPEDIDAM refondée»*.

Les propos repris par SNAM INFOS, en évoquant des *«dérives»*, remettent en cause les modalités de vote en Assemblée Générale, prétendent qu'existerait à la SPEDIDAM un *«petit butin»* non réparti et contiennent des informations erronées en matière de répartition.

Les **modalités de vote en Assemblée Générale**, dans le cadre des décisions du Conseil d'Administration, permettent la participation de nombreux artistes interprètes, qui peuvent, sur le fondement de la confiance qu'ils placent dans un autre adhérent, confier à celui-ci le pouvoir de le représenter.

Ces pouvoirs, nominatifs, sont répertoriés et enregistrés sous contrôle d'huissier, tout comme l'ensemble de la procédure concernant le déroulement des assemblées générales, les votes et le dépouillement des bulletins correspondants. Comme dans toutes élections, les associés qui sont élus sont ceux recueillant le plus de votes.

Les votes représentent donc le résultat de la volonté des adhérents de la société.

Les pouvoirs en blanc adressés au siège de la SPEDIDAM (peu nombreux) sont, sur décision du Conseil d'Administration, considérés comme constituant des votes dans le sens des décisions présentées en assemblée générale par la Société, comme dans toutes les sociétés.

Si des **sommes importantes sont en attente de répartition**, c'est pour permettre de repartir à des ayants droit, notamment étrangers, dont l'identification n'est pas encore réalisée par les sociétés homologues étrangères.

En effet, toutes les sociétés de gestion, pour les artistes interprètes qui ne sont pas des artistes principaux, ne procèdent pas à leur identification comme le fait la SPEDIDAM avec ses feuilles de présence pour chaque séance d'enregistrement. Dans l'attente de cette identification, la SPEDIDAM a l'obligation de conserver les sommes correspondant à ces artistes pendant la durée de prescription de 10 années prévue par la loi.

Au terme des dix années de prescription, ces sommes sont affectées à des actions d'aide à la création, à la diffusion du spectacle vivant et à la formation d'artistes, conformément à la loi.

Quant aux «**alés de la Bourse**», ils ne concernent pas les sommes placées par la SPEDIDAM dans le cadre de placements sans risques pour les ayants droit.

Contrairement aux affirmations du blog anonyme reprises par SNAM INFOS, les **procédures de répartition** font l'objet de débats et décisions au sein du Conseil d'Administration et les schémas de répartition sont adoptés par cette instance.

Pour ce qui concerne les **produits financiers** dégagés par la SPEDIDAM au 31 décembre 2007, le SNAM CGT reproduit les questions soulevées par les auteurs du blog et rédigées de telle manière qu'elles laissent supposer qu'une partie de ces produits ne seraient pas répartis aux artistes interprètes.

Indépendamment du fait que les montants indiqués ne sont pas exacts, les produits financiers concernés ont été répartis aux ayants droit en mars 2008, par chèque ou virement, auquel était jointe une note explicative sur les modalités d'affectation des montants destinés à la répartition.

De même, il est totalement inexact d'indiquer que les exigences en matière de documents de la SPEDIDAM pour déclarer des enregistrements seraient excessives et créeraient une *«inégalité de traitement entre franciliens et provinciaux»*.

La **participation des artistes interprètes à une séance d'enregistrement** est normalement établie par leur signature, dans le studio d'enregistrement, d'une feuille de présence comportant différentes informations. Cette feuille de présence doit ensuite être adressée à la SPEDIDAM qui ne sollicite aucun autre justificatif.

Lorsque cette procédure n'est pas respectée, il est possible d'effectuer une déclaration individuelle après la séance, accompagnée d'un justificatif complémentaire. Le seul changement intervenu en 2006 est la nécessité de produire un document original comme justificatif et non une photocopie.

Cette exigence, qui n'a rien d'abusive, a été mise en place en raison de plusieurs tentatives de fraude à partir de documents photocopiés.

Les justificatifs acceptés sont notamment les bulletins de salaire correspondant aux séances d'enregistrement en cause, le contrat d'engagement ou la jaquette du phonogramme ou du vidéogramme.

Pour les enregistrements comme les phonogrammes, dont la publication a des conséquences quant au paiement de rémunérations (rémunération équitable), il peut être demandé la production d'un original du phonogramme publié.

Les justificatifs originaux produits sont évidemment retournés aux artistes concernés.

Il est également inexact d'affirmer que la **répartition à la diffusion**, prévue à partir de 1999, ne serait intervenue qu'en 2009 et dépendrait de l'existence d'élections prochaines.

De telles répartitions sont intervenues de 1999 à 2005, et si elles n'ont été reprises que début 2009, c'est en raison de la mise en place d'un nouveau système informatique pour ce type particulier de répartition, précisément pour améliorer son service aux ayants droit.

SNAM INFOS tente donc de travestir la portée de la convention collective signée par le SNAM CGT et appelle donc à soutenir des affirmations inexactes, outrancières et pour certaines diffamatoires tenues par des personnes anonymes avec beaucoup de légèreté à l'encontre de la SPEDIDAM, dans le même but de remise en cause de la gestion collective effectuée dans l'intérêt des artistes interprètes.

François LUBRANO  
Gérant

# Réveillez-vous !

## Y'a le feu sous la marmite !

Les informations que nous recevons de la part de nos délégués en région sont parfois très inquiétantes. Exemple en Moselle. Le taux de chômage atteint des sommets. Toutes les professions sont touchées. Du coup, les ressources des mairies diminuent à vue d'oeil. Les élus cherchent où économiser. Première activité touchée : la culture. Les petits conservatoires et les écoles de musique non classées se retrouvent en première ligne. Et, dans l'apathie la plus généralisée, vous, enseignants artistiques, vous roupillez et faites de beaux rêves. Jusqu'au jour où un élu vous annonce qu'aucun emploi en CDD ne sera renouvelé. Affolement général. Branle-bas de combat. Vous êtes professeur de trombone, et les postes ne courent pas les rues. Votre copain trompettiste vous répond : *"Moi je suis titulaire, je ne risque rien !"* Il oublie simplement que si le trombone n'est plus enseigné, c'est aussi son ensemble de jazz qui va en souffrir. Du coup, le téléphone du délégué syndical ne cesse de sonner. Il enregistre des dizaines d'adhésions. Du jamais vu. Oui, mais un peu tard. Vous, les enseignants insouciant, vous ne savez même pas ce que FPT veut dire. Vous avez accepté sans rien dire un 25ème CDD. Comment, ce n'est pas légal ? Et alors, que puis-je faire ? Rien ? Je vais être viré(e) comme un(e) incapable ? Sans indemnité ou presque ?

Hé oui, il y a des réveils difficiles. Le pays sombre dans la mélasse, et vous les enseignants artistiques, vous baillez aux corneilles. Et nous autres, délégué(e)s syndicaux, nous sommes surchargé(e)s de travail. Pas un collègue pour nous

soutenir. Pire, on nous critique. On tape sur le syndicat. C'est tellement plus facile que de se retrousser les manches et d'apprendre ce qu'est un tribunal administratif, un délai de recours, une convention collective, et comment sont organisées de vraies élections professionnelles.

On vous aura prévenus. Vous êtes comme les grenouilles dans une baignoire. Au début, l'eau tiède, c'est plutôt agréable. Puis ça chauffe encore, là-dedans. Tiens, c'est curieux, dites-vous. Mais quand vous commencez à cuire, trop tard, vous n'avez plus la force de réagir. Vous allez être mangée, madame la grenouille. Cuite à point. Anesthésiée. Et vous monsieur le crapaud, c'est déjà trop tard. Votre CDD expire dans 8 jours et ce sera le dernier. La faute à qui ? Aux autres, toujours aux autres, bien sûr. La baignoire, vous étiez bien dedans. Vous ne faisiez de mal à personne.

Le Medef, lui, sait rassembler son petit monde pour vendre des allumettes. La vraie question, c'est de savoir qui a mis le feu sous la baignoire ? Nous sommes au regret de vous le dire : ce sont vos élus, tous vos élus, du gouvernement jusqu'à la mairie, sous la houlette bienveillante du grand patronat. Oui, ceux que vous avez choisis lors du passage aux urnes. Ou ceux que vous n'avez pas choisis, par paresse. Ce jour-là, il faisait trop beau. Vous ne vous êtes même pas déplacé(e) pour aller voter. Bravo. Rêvasser dans l'eau tiède des baignoires, vous aimez ça.

Et maintenant, on fait quoi ? Vous avez une meilleure idée que l'action syndicale ?

## Les postes : la théorie et la pratique

### La théorie

Les collectivités s'administrent librement. Cependant, la loi dit que les emplois nécessaires à l'administration, les emplois permanents, doivent être pourvus par des fonctionnaires. Un fonctionnaire est un agent titulaire d'un grade (et non d'un emploi) au sein d'un cadre d'emploi, ce cadre d'emploi appartenant à une filière. Par exemple, la filière administrative, culturelle, ou technique... Normalement, l'organe délibérant, c'est-à-dire le conseil municipal ou le comité syndical d'une intercommunalité doit être saisi pour voter la création d'un nouvel emploi, ce qui autorise le maire ou le président à recruter une personne et à la rémunérer. La loi dit que les emplois créés doivent être déclarés vacants auprès du CNFPT, qui liste les demandes, et auprès du CDG qui est censé pouvoir répondre à cette demande.

Puis la collectivité peut organiser un concours de recrutement en effectuant la publicité nécessaire, auprès des autres administrations et dans les publications proposant des offres d'emplois du secteur public. Pour les cadres d'emploi de l'enseignement artistique spécialisé, on peut trouver des offres d'emplois par exemple dans "Télérama" et dans "La lettre du musicien" et, bien évidemment, sur le site internet du CNFPT et du CDG.



il est censé donner satisfaction. Dans la théorie, il n'y a donc que très peu de place au recrutement par CDD.

### La pratique est bien différente

Quand un emploi n'est pas créé, et qu'il n'est pas déclaré vacant, le recrutement s'effectue sur CDD, de façon peu transparente, plus ou moins légale et souvent de façon systématique. Car le maire joue sur les mots et interprète la loi à sa façon, en prétendant que l'emploi n'a pu être pourvu par un fonctionnaire, ou qu'il s'agit d'un emploi saisonnier ou encore d'un emploi de vacataire ou encore qu'il s'agit d'un remplacement d'agent, qui du fait de sa position administrative (congé de maternité, de maladie, disponibilité, mise à disposition, etc.) ne peut occuper l'emploi en question... C'est rarement vrai, en tout cas rarement aussi clair et net.

Une fois le recrutement effectué par un CDD, il n'existe juridiquement aucune obligation pour la collectivité de renouveler le contrat. Ni même de titulariser sur un grade l'agent qui, après avoir été recruté en CDD, aurait réussi le concours du CNFPT et serait inscrit sur liste d'aptitude. Bien souvent, le contrat normalement autorisé pour une seule année par la loi, dure et perdure. La précarité s'installe doucement.

Selon les statistiques rendues publiques, il y aurait, sur la totalité du territoire, environ 53% d'agents titulaires chez les enseignants artistiques (musique et danse). De nombreux établissements de petite taille, non classés par le ministère de la culture, emploient une majorité de contractuels non diplômés. Ce qui contribue à rendre ce taux de titularisation très peu élevé. C'est le plus bas taux de titulaires de la fonction publique territoriale.

## Les grandes braderies publiques de l'été

Il s'agit d'une Société d'Economie Mixte (SEM) en charge d'activités ludiques et d'enseignement artistique en cours de transfert au sein d'une mairie. On appelle aussi cela une municipalisation. Le Président de la SEM est aussi le maire qui récupère la structure.

Récit d'une réunion du comité d'entreprise (CE) avec l'employeur et sa direction au sujet du transfert des personnels, soit une centaine de salariés de droit privé sous CDI, dont 25 enseignants de l'école de musique, pour l'intégration en CDI de droit public.

Après deux mois de pseudo négociations avec son personnel et le comité d'entreprise, l'employeur (donc le maire) réapparaît pour la deuxième fois (il avait annoncé son projet et puis avait quitté le devant de la scène) à cette réunion pour avoir l'avis motivé du CE.

Le maire : *«Nous sommes dans la finalisation du processus d'intégration, ... et blabla, et blabla...».*

Le CE : *«Mais monsieur le maire, au travers des différents entretiens avec les salariés, la durée de la société était envisagée jusqu'à la fin 2011 avec le marché octroyé à la société».*

Le maire : *«Mais vous vous rendez compte ! La société coûte cher à nos concitoyens, ils paient des impôts, et en plus vous n'habitez même pas là».*

Puis, il s'est levé pour partir et, malgré la demande des élus du CE de rester, il a désigné ses subalternes présents pour continuer le travail puis il s'est dérobé. Pour une réunion importante comme celle-ci où le CE doit donner un avis motivé, le représentant légal de l'entreprise est resté montre en main dix minutes au grand maximum. C'est cela la modernisation du dialogue social !

La réunion a continué et a duré deux heures (montre en main) dans un conflit de procédure en passant par des propos vexants à l'égard du CE. Quelques extraits des propos des dirigeants : *«il n'y a pas de négociation...»... «vous privilégiez vos intérêts personnels...»... «donnez-moi les noms de celles et ceux qui ne veulent pas signer»... «vous personnellement, vous dites que vous n'avez eu pas assez de temps mais vous avez pris quinze jours de vacances sur six semaines !».*

La suite à la prochaine et dernière réunion qui doit durer 20 minutes maxi dixit un élu qui a déjà décidé de la durée, du jour et de l'heure sans aucune concertation pour la signature de la décision finale, déjà connue à l'avance. De toute évidence, le CE n'a pas eu le temps nécessaire pour le délai de consultation et s'est retrouvé, comme précédemment, devant le fait accompli. Peut-être un délit d'entrave en perspective. Affaire à suivre...

C'était un exemple de la mauvaise manière de négociations entre employeurs et salariés, que ce soit dans le domaine privé ou le domaine public et quelle que soit la tendance politique.

## Brèves

---

### ■ *Enseignement et concert dans la même collectivité*

Un jugement de la Cour Administrative d'Appel de Nancy est venu récemment préciser les dispositions réglementaires à respecter quand un professeur d'enseignement artistique (PEA) participe à un concert organisé dans sa collectivité. Ce jugement est éloquent.

Quand bien même le PEA dispose d'heures vacantes du fait d'un manque d'élèves ou autres, l'employeur ne peut exiger de l'agent, en compensation, de participer à des concerts publics organisés par la collectivité. Le juge précise clairement que «les obligations statutaires de service d'un PEA ne comprennent que des heures d'enseignement devant les élèves».

Ce jugement est d'une portée considérable. Nous connaissons tous les pressions, les petits chantages, les petits services, les sous-entendus, voire même les restructurations de service comme ils disent, que peuvent subir les enseignants artistiques par la hiérarchie. Et tous les prétextes sont bons : la crise, le coût de la culture, les mauvais résultats d'une année.

Ce jugement est un signal fort à faire circuler dans toute la profession.

### ■ *Comment créer des heures d'enseignement artistique à moindre coût ?*

Le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) du Grand Chalon a trouvé la solution. Après le départ à la retraite de deux professeurs hors classe, la Communauté d'Agglomération n'a rien trouvé de mieux que de transformer leurs postes en emplois d'assistants spécialisés.

La manoeuvre est fructueuse, en fin de carrière, ils seront rémunérés, un tiers de moins que leurs prédécesseurs et, chacun le sait, pour une charge de travail un quart plus importante, c'est-à-dire un surplus d'élèves du même cycle pour 20h au lieu de 16h par semaine. Quant à l'avenir de ces nouvelles recrues, la promotion interne va être quasiment impossible. Les nominations, après réussite à l'examen professionnel, dépendent du nombre de recrutements dans le cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique. Un pour trois à partir de 2011.

Si tous les CRR suivent le modèle chalonnais, que va devenir le métier d'enseignant artistique dans ces institutions ? Bizarrement, il se trouve que les responsables de cette initiative, sont issus de la même sensibilité politique que les ex-responsables gouvernementaux à l'origine du décret qui permettait cette promotion interne (articles 5 et 7 du décret 91-857 sur les assistants spécialisés).

La qualité de l'enseignement est devenue secondaire pour faire place au : «faire travailler plus en payant moins.»

### ■ *Stage syndical*

Le SNAM, et plus particulièrement la Branche Nationale de l'Enseignement, organise un stage de formation syndicale les lundi 31 août, mardi 1er et mercredi 2 septembre 2009. Il se déroulera au centre de formation Benoît Frachon de la CGT à Courcelles, en région parisienne.

Le contenu est plus particulièrement destiné aux enseignants des écoles et conservatoires de musique ayant endossé diverses responsabilités syndicales. En effet, depuis plusieurs mois, nous avons ressenti une demande assez forte de ces personnes quant à disposer effectivement d'un temps dédié à se former pour pouvoir faire face aux multiples situations professionnelles rencontrées.

Les différents modules abordés seront notamment : présentation de la CGT et du SNAM, la Fonction publique territoriale, la délégation syndicale, l'action syndicale.

## ■ Des résultats probants d'une action syndicale à long terme

En Rhône-Alpes, une musicienne enseignante, déléguée SNAM SAMPL siégeant au CTP de sa ville, a obtenu de belles avancées salariales, avec l'aide de son collègue délégué CFDT. Comme quoi, au passage, il est possible de travailler en inter-syndicale. Les CDD de 10 mois, qui étaient nombreux, ne seront plus proposés : passage aux CDD de 12 mois même pour les remplacements d'agents en congé ou pour les absences de longue durée. Parallèlement, plusieurs recrutements statutaires, sur des emplois de professeurs et d'assistants, ont été créés. La part modulable de l'ISO a été doublée pour les assistants exerçant des fonctions de coordination. Bref, un gros travail a été réalisé, pour faire valoir les droits des enseignants artistiques, avec, en prime, une nette amélioration des relations entre DRH et agents du conservatoire. Merci aux délégués syndicaux et un grand bravo !

## ■ Un conservatoire en péril

Décidée à baisser ses dépenses, la ville de Saint-Avold, 17 000 habitants, à proximité de Strasbourg, veut économiser 200 000 € sur le budget du conservatoire.

Depuis la fin de l'année 2008, et un audit commandé par la mairie de Saint-Avold, la rumeur n'a eu de cesse d'enfler. La semaine dernière, lors d'une réunion de crise avec des représentants de la municipalité, il n'y avait plus de doute. A son tour, le conservatoire de musique et de danse va devoir réduire la voilure. C'est le rapport de la Chambre régionale des comptes, rendu au début de l'année, sur la gestion de la commune de Saint-Avold entre 2001 et 2007, qui avait stigmatisé une première fois les dépenses de fonctionnement de la ville, supérieures à la moyenne régionale.

Ensuite, la crise économique mondiale a poussé la majorité municipale à opter pour des restrictions drastiques de ses dépenses. Mais des choix politiques d'investissement massif dans le tourisme sportif sont aussi en cause.

Les vacataires sont menacés les premiers, mais les contractuels boiront eux aussi la tasse.

Fort de six cent cinquante élèves et de vingt-sept enseignants, le conservatoire de musique et de danse fait partie des plus importants centres d'enseignement de la région. Pour conserver cette activité importante, il faut trouver 200 000 € que la commune préfère économiser.

La solution préconisée par les élus est d'augmenter les tarifs, en taxant surtout les élèves en provenance de l'extérieur de la ville. «Ils sont plus de 60 % à venir hors secteur naborien, ce serait les pousser à choisir un autre établissement», craint la représentante du collectif de sauvegarde du conservatoire qui réunit parents, élèves et enseignants.

Une solution qui sera votée jeudi en conseil municipal, avant de décider du sort des enseignants. La moitié des postes, surtout des vacataires, serait menacée.

## ■ Les écoles de musique du Gard et de l'Hérault dans la tourmente

Dans ces deux départements, la situation des écoles de musique est assez catastrophique : taux de non titulaires énorme et annualisation banalisée. On rajoute à ça une activité syndicale proche du niveau zéro et on se retrouve avec des situations très, mais vraiment très, très loin du droit commun en vigueur en France.

Ah oui ! N'oublions pas ! Dans ces écoles, on trouve une multitude d'intermittents qui font en lieu et place du spectacle vivant, de l'enseignement. On vous passe que la structure n'a même pas de licence de spectacle.

Pourtant, des enseignants commencent à bouger. Les informations circulent. Ils savent maintenant que leurs conditions de travail ne sont pas réglementaires. Ils téléphonent au syndicat, demandent des réunions d'information, écrivent à leur employeur. On n'en est pas à l'action collective et coordonnée mais il y a de l'espoir. Les employeurs résistent, menacent de faire travailler pendant les congés scolaires. Mais des enseignants, et très souvent des enseignantes, ont le courage d'affronter ces situations difficiles, parfois même conflictuelles.



GROUPE  
**AUDIENS**

la protection sociale pour  
l'audiovisuel, la communication,  
la presse et le spectacle

Professionnels du spectacle :  
à vos côtés  
tout au long  
de votre vie

santé, retraite, prévoyance,  
épargne, logement, action sociale

Pour en savoir plus : **0811 65 50 50\***

[www.audiens.org](http://www.audiens.org)